



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Quiévrechain,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213.1 à L.2213.4,

Objet :

Interdiction de circulation et de stationnement – « Épreuve sportive – La Quiévrainoise » du dimanche 3 décembre 2023.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411, R.412 et R.417-10 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié et complété par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars, 20 avril et 30 juillet 1971,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir tout accident à l'occasion du déroulement d'une course pédestre franco-belge dénommée « La Quiévrainoise », organisée le **DIMANCHE 3 DÉCEMBRE 2023** de 10 h 00 à 13 h 00, par le « Jogging Club Quiévrainois – J.C.Q. »,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, de 9 h 00 à 14 h 00 dans les rues suivantes :

Rue de l'Abattoir – Chemin de Baisieux – Rue de l'Aunelle – Rue René Manchon - Avenue Jean Jaurès à proximité immédiate de la frontière – Parking du Parc de l'Aunelle.

ARTICLE 2 : Ces interdictions seront matérialisées par l'implantation de signaux réglementaires de type B1 et B6.

ARTICLE 3 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des signaux visés à l'article 2. Dès lors, les véhicules contrevenant au présent article feront l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière aux frais et à la charge des propriétaires conformément aux textes et lois en vigueur.

ARTICLE 4 : La Circonscription de Sécurité Publique de Valenciennes Agglomération placée sous la direction de Mr le Commissaire Divisionnaire Commissaire Central de la CSP Valenciennes Agglomération et tous agents de l'autorité sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quiévrechain, le 21 octobre 2023.

Le Maire,

Pierre GRINER